

WASHINGTON/9  
NEW YORK/4

BRUXELLES 14.5.75

TLX NR 40837

432

NOTE (BIO (75) 159) AUX BUREAUX NATIONAUX  
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE ET A MM. LES DIRECTEURS GENERAUX D.G.  
I ET X

=====

PRINCIPAUX POINTS EVOQUES AU COURS DU RENDEZ-VOUS DE MIDI :

CONFORMEMENT AUX INSTRUCTIONS DE M. HAFERKAMP, LE PORTE-PAROLE  
A PRECISE :

''EN ACCORD AVEC M. HEINZ KUEHN, MINISTRE ET PRESIDENT DU LAND DE  
RHEANIE DU NORD-WESPHALIE, LE VICE-PRESIDENT HAFERKAMP A DECIDE  
DE CONSERVER SES RESPONSABILITES AU SEIN DE LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTES EUROPEENNES.''

2. - AGRICULTURE : OEUFS

-----

AU COURS DE LA REUNION DU COMITE CONSULTATIF DES OEUFS, TENU LE  
13 MAI A BRUXELLES, L'ORGANISATION EUROPEENNE DES PRODUCTEURS  
AGRICOLIS (COPA) A REPROCHE A LA COMMISSION L'IMMOBILISME QUE,  
SELON ELLE, LES INSTANCES EUROPEENNES ADOPTENT POUR LE SECTEUR  
AVICOLE ET CELA D'AUTANT PLUS QUE LES PRODUCTEURS AGRICOLIS ONT  
AVANCE QUELQUES SUGGESTIONS POUR AMELIORER LA SITUATION SUR LE  
MARCHÉ DES OEUFS.

A CE SUJET, ET EN REPONSE A DES QUESTIONS DE JOURNALISTES, LE PORTE-  
PAROLE A DECLARE QUE LES PROPOSITIONS AVANCEES PAR LE CONSEIL SONT  
EXAMINEES AVEC INTERET PAR LA COMMISSION, MAIS POSENT DES QUESTIONS  
QUI NE PEUVENT ETRE ABORDEES QUE DANS UN ENSEMBLE PLUS VASTE. LA  
COMMISSION ESTIME QUE TOUTE INITIATIVE NOUVELLE DANS LE SECTEUR  
AVICOLE DOIT ETRE EXAMINEE EN RELATION AVEC LES MESURES DE REGULA-  
RISATION PRISES CES DERNIERS TEMPS PAR DIFFERENTS ETATS MEMBRES.

D'AILLEURS, LA COMMISSION APPLIQUE PLEINEMENT LE MECANISME PROTEC-  
TEUR VIS-A-VIS DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES PAYS TIERS, AU  
MOYEN DE MONTANTS SUPPLEMENTAIRES ET ELLE VA EGALEMENT PRENDRE DE  
NOUVELLES MESURES POUR FACILITER LES EXPORTATIONS D'OEUFS ET DE  
POULETS.

3. - AIDES D'ETAT

-----

EN REPONSE A DES QUESTIONS, LE PORTE-PAROLE A PRECISE QUE POUR LE  
MOMENT, LA COMMISSION A DECIDE DE NE PAS OUVRIR UNE PROCEDURE A  
L'ENCONTRE DU GOUVERNEMENT BELGE AU SUJET DE L'AIDE ACCORDEE A  
L'INDUSTRIE BELGE PRODUCTRICE DE MATERIEL FERROVIAIRE. IL 'AGIT  
D'UNE AFFAIRE REMONTANT A 1972. A L'EPOQUE, LA SNCB AVAIT LANCE  
UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE QUELQUE 3.500 WAGONS  
DE CHEMIN DE FER. LA COMMISSION AYANT APPRIS PAR DES INFORMATIONS  
DE PRESSE QUE LE GOUVERNEMENT BELGE AVAIT ACCORDE 700 MILLIONS DE  
FB D'AIDES A L'INDUSTRIE BELGE POUR ENLEVER LE MARCHÉ, AVAIT ENVISGE  
D'OUVRIR UNE PROCEDURE D'INFRACTION AU TITRE DES ARTICLES 92 ET 93.  
ELLE Y A RENONCE POUR LE MOMENT, COMPTE TENU DE LA SITUATION ECONO-  
MIQUE ACTUELLE AINSI QUE DU FAIT QUE LES AIDES EN QUESTION SONT DES  
AIDES STRUCTURELLES ET NON PAS DES AIDES D'ETAT DIRECTES.

AMITIES

M. SANTARELLI

21877P COMEU B

NNNN